

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2820-2021-1
CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2820-2021-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 juin 2021, le projet de règlement 2820-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de normes d'apparence dans plusieurs zones situées dans le quartier des Tisserands.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants:

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1	Ajouter des définitions concernant le corps principal et le corps secondaire d'un bâtiment, en lien avec les normes d'apparence spécifiques dans le quartier des Tisserands.	Ei26R, Ei28Rc, Ei32R, Ei33R, Ej15R, Ej19R, Ej20P, Ej21R, Ej23P, Ej24R, Ej25R, Fi21Cr, Fi22Cr, Fi23Cr, Fi24Cr, Fj01P, Fj02Cr, Fj03R, Fj04R, Fj06Cr, Fj07R, Fj21R, Fj24Cr
2	Prévoir des normes spécifiques d'apparence des bâtiments dans les zones Ei26R, Ei28Rc, Ei32R, Ei33R, Ej15R, Ej19R, Ej20P, Ej21R, Ej23P, Ej24R, Ej25R, Fi21Cr, Fi22Cr, Fi23Cr, Fi24Cr, Fj01P, Fj02Cr, Fj03R, Fj04R, Fj06Cr, Fj07R, Fj21R et Fj24Cr situées dans le quartier des Tisserands. Ces normes concernent : <ul style="list-style-type: none"> - les matériaux de revêtement extérieur autorisés et leur couleur; - les chambranles; - l'encadrement des ouvertures; - l'alignement des ouvertures; - la forme de la toiture et des bâtiments; - les corniches; - les galeries, perrons et balcons. 	Ei26R, Ei28Rc, Ei32R, Ei33R, Ej15R, Ej19R, Ej20P, Ej21R, Ej23P, Ej24R, Ej25R, Fi21Cr, Fi22Cr, Fi23Cr, Fi24Cr, Fj01P, Fj02Cr, Fj03R, Fj04R, Fj06Cr, Fj07R, Fj21R, Fj24Cr

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **23 juin 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de M. Réal Girard, directeur, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **23 juin 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une

présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 553.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe